Image not found or type unknown

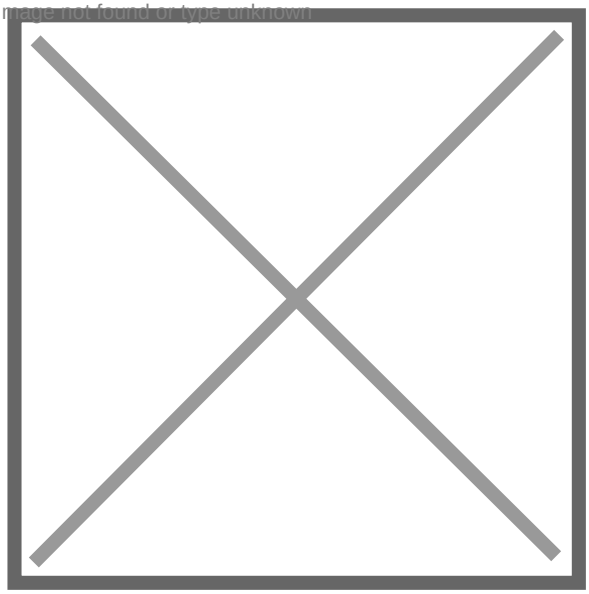

Infiltrations douche italienne

Par **SebG**, le **20/04/2013** à **18:10**

Bonjour,

Nous avons fait construire notre maison par le biais d'une entreprise locale de construction, travaux réceptionné le 11/04/2012.

Il y a peu de temps nous nous sommes rendu compte que nous avions des infiltrations au niveau de notre douche italienne située à l'étage.

Le plafond du salon se trouvant en dessous a été touché.

Nous avons contacté le conducteur de travaux qui est venu constater les dégâts courant mars 2013. Il a demandé dans un premier temps au plombier de venir. Celui-ci est venu et a réalisé un joint en silicone. Il nous a dit d'attendre 1 mois pour voir si le placo avait séché.

1 mois après il est revenu, a constaté que le placo était sec. Il a donc demandé cette fois au carreleur de revenir faire un joint en mastic polyuréthane qui soit disant avait une longue durée de vie et nous a dit que se serait le carreleur par le biais de son assurance qui referait le plafond.

Tout ça est bien joli, mais pour moi c'est du rafistolage et ne résout pas le problème initiale de conception de la douche italienne. Je pense que la bâche PVC utilisée ne remontait pas assez d’où les infiltrations au niveau jonction sol/faïence.

Idéalement je souhaiterai que la douche soit refaire dans les règles de l'art.

Que puis-je faire ? Est-ce que je dispose encore d'un recours les 1 ans étant écoulés, quelle type de garantie actionner ?

Par **cocotte1003**, le **20/04/2013** à **19:36**

Bonjour, pour pouvoir engager une action, il va vous falloir des preuves de ce que vous avancez. Voyez dans vos différents contrats d'assurances si vous n'avez pas une garantie juridique, cordialement

Par **chaber**, le **20/04/2013** à **19:39**

bonjour

vous pouvez tenter d'actionner l'assurance Dommages ouvrage que vous avez dû contracter avant la construction

Par **SebG**, le **20/04/2013** à **20:01**

@cocotte1003 : prouver ne sera pas difficile je pense

@chaber : comment actionne-t-on la dommage ouvrage ?

Je pensais faire un LRAR au Directeur de la Société en lui relatant les faits et en lui demandant de réaliser la douche en conformité avec le DTU

Par **chaber**, le **22/04/2013** à **08:12**

bonjour

Si vous avez souscrit ce type d'assurance avant le début des travaux, vous avez un contrat référencé. LRAR à votre assureur

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés